



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW  
INSTITUT INTERNATIONALE POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

---

**CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION  
D'UNE CONVENTION SUR LES REGLES DE DROIT  
MATERIEL APPLICABLES AUX TITRES INTERMEDIÉS**  
Genève, 1<sup>er</sup> au 13 septembre 2008

UNIDROIT 2008  
CONF. 11 – Doc. 41  
Original: anglais  
11 septembre 2008

**Article [33(3)]  
Exclusion de certaines dispositions sur l'insolvabilité**

**PROPOSITION VISANT A INSERER UNE NOUVELLE REGLE AU CHAPITRE VI**

(présentée par la Commission européenne)

3. Un contrat de garantie et la remise de titres en garantie ne seront pas considérés comme révoqués, annulés ou déclarés inefficaces du seul fait que le contrat a été conclu ou que les titres ont été remis pendant une certaine période avant l'ouverture, ou le même jour que mais avant l'ouverture, d'une procédure d'insolvabilité relative au constituant de garantie.

- FIN -